



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
COLLÈGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Présents : M. Kaiser, bourgmestre MM. Fischbach, Zenner ; échevins
Absents : Excusé : ---
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation – réfection chemin rural Pafend**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant que des travaux de réfection seront exécutés à partir du 21 mars 2023 sur le chemin rural menant du moulin de Schüttbourg à Consthum ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune;

Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable à **partir du 21 mars 2024 et jusqu'à la fin des travaux** :

Art.1 : Accès interdit

L'accès au chemin rural en direction de Consthum entre le moulin de Schüttbourg et la limite du territoire communal est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2a 'route barrée'.



Art.2 : Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wilwerwiltz, le 19 mars 2024

Le bourgmestre, Le secrétaire,

